TEL NO: ID:/

REPUBLIQUE DU BURUNDI Conseil National pour la Défense de la Démocratie

Forces pour la défense De la Démocratie

CNDD-FDD

REPUBLIKA Y' UBURUNDI Inama j'Igihugu I gwanira Demokarasi Ingabo zigwanira Demokarasi

Tél. 00873 762<u>0</u>47 998-9.

Cabinet du Coordinateur Général et Président du Bureau Politique

> LE POINT SUR LES PRINCIPAUX GRIEFS DU CNDD-FDD A L'ENDROIT DU PROCESSUS D'ARUSHA

1. Le CNDD-FDD n'a de grief contre personne : institution ou gouvernement quelconque impliqué dans la gestion de la crise burundaise par le biais du processus d'ARUSHA. Néanmoins, le CNDD-FDD n'admet aucune position qui remet en cause les principes fondamentaux de démocratie pour lesquels le peuple burundais se bat notamment pour éradiquer l'ethnisme et le régionalisme inoculés par les régimes militaires qui se sont succédés depuis 1965.

u kananang Sindania upikikung militiday y kalanah tambalik u (antambalikita) di kananan Timbaliki upikikan

2. L'erreur fondamentale faite, aussi bien par les Burundais eux-mêmes que par les partenaires étrangers qui les conseillent dans la gestion de cette crise, a été d'esquiver l'objet réel de la crise et par conséquent d'adopter des solutions inappropriées. Certes, les causes lointaines de la crise burundaise s'inscrivent dans l'histoire plus ou moins ancienne du pays. Mais la cause directe, bien connue de tous, est la rébellion de l'armée monoethnique tutsi le 21 octobre 1993 contre le pouvoir et les institutions légitimement établis selon la Constitution de mars 1992 et issus des élections présidentielles et législatives de juin 1993. Ainsi, la cause de la crise au Burundi est belle et bien cette violation de la Constitution par l'armée monoethnique tutsi encore au pouvoir à Bujumbura. Les événements dramatiques qui ont suivi cet acte de rébellion ne sont ni à éluder ni à minimiser : réactions spontanées de tueries de civils par d'autres civils et génocide sélectif de civils hutu par les militaires seuls ou accompagnés de milices tutsi. La réponse appropriée aussi bien aux tueries interethniques qu'au génocide sélectif des Hutu réside dans une application rigoureuse de la justice par un appareil judiciaire indépendant et impartial car tôt ou tard, la justice doit être rendue au nom de toutes ces victimes innocentes.

"Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégé par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, (...)" (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Préambule, paragraphe 3)

2

En corollaire, la résolution de la crise burundaise passe par :

- a) La réaffirmation du respect intégral de la Constitution du 9 mars 1992 et de la Charte de l'Unité nationale du 5 février 1991, toutes deux violées impunément le 21 octobre 1993.
- b) La formation de nouvelles forces de défense nationale excluant tout élément réfractaire au changement démocratique et l'organisation de ces forces de manière telle qu'elles soient désormais protectrices de la Constitution plutôt qu'une menace permanente de celle-ci.

Tels sont les principes sur lesquels le CNDD-FDD est inflexible. Préconiser une solution qui ne tient pas compte de ces principes revient à s'insurger contre la démocratie et contre la justice en violation flagrante du droit international qui stipule le respect des libertés fondamentales et de la dignité de la personne humaine.

- 3. Le CNDD-FDD ne participe pas et ne participera pas au processus d'ARUSHA aussi longtemps que les pourparlers cherchent à faire prévaloir des principes anti-démocratiques.
 - a) L'accord déjà signé à ARUSHA se contente en effet de quelques références parcellaires à la Constitution de 1992 au lieu d'exiger sa réhabilitation intégrale, de même que celle de la Charte de l'Unité nationale de 1991.
 - b)Le processus d'ARUSHA a mis autour de la table des négociations un microcosme politique non représentatif des forces politiques du Burundi à un point tel que les partis politiques représentés légitimement à l'Assemblée Nationale à l'issue du scrutin de juin 1993 (le FRODEBU et l'UPRONA respectivement 80% et 20%) y sont représentés à voix égale avec nombreuses autres formations politiques qui n'ont même pas de bases réelles en dehors des cadres dirigeants.

- c) Le processus d'ARUSHA a par ailleurs introduit le principe de quotas ethniques («50% de postes pour les Hutu et 50% pour les Tutsi») en totale contradiction avec l'esprit et la lettre de la Charte de l'Unité nationale.
- d) L'accord d'ARUSHA laisse entendre en guise de restructuration des Forces de défense nationale qu'il y aura une éventuelle «introduction» de quelques combattants de la liberté au sein des Forces gouvernementales sans plus de précision, alors que l'enjeu est de doter le pays de nouvelles forces de défense et de sécurité moyennant un nouveau recrutement de la base jusqu'au sommet.

3

- e) Enfin, le processus d'ARUSHA commence là où une gestion normale d'un tel conflit aurait dû terminer. Il est plus fructueux en effet de négocier d'abord entre belligérants pour diagnostiquer sans la moindre complaisance le soubassement politique du conflit en cours, à savoir la violation de la Constitution et de la Charte de l'Unité nationale, afin d'aboutir à un cessez-le-feu. C'est alors que les réfugiés pourraient rentrer au pays et que tous les citoyens seraient réhabilités dans leurs droits et leurs biens. Aussi, c'est à partir de ce moment que les partis politiques pourraient exercer leurs droits et faire campagne dans un climat sécurisé.
- 4. Constatant que le processus d'ARUSHA élude systématiquement ces aspects élémentaires de résolution du conflit, le CNDD-FDD a accepté de rencontrer les représentants de l'armée monoethnique tutsi à Libreville (GABON) dans l'espoir d'initier un nouveau processus de paix sur des bases réalistes.

Le jour où l'armée monoethnique tutsi a violé la Constitution et la Charte de l'Unité nationale, personne n'a épaulé le peuple burundais pour faire face à cette agression anti-démocratique. Aujourd'hui, il est temps que la Communauté internationale change d'attitude à l'égard du peuple burundais et lui montre sans atermoiements que les valeurs de liberté, de justice et de démocratie sont à protéger tout autant aux Etats-Unis, en Allemagne, en Suède, au Chili, au Japon, en Afrique du Sud,... qu'au Burundi.

Fait à MAKAMBA le 17 mai 2001.

Pour le CNDD-FDD,

,

Politique.

Jean-Bosco NDAYIKEGE

Le Coordinateur Général et Préside